



ARRETE MUNICIPAL n°2022-168
Portant réglementation
temporaire de circulation
Sur l'ensemble de la commune de Beaussais-sur-Mer
Pour travaux du 14 au 28 octobre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise M.S.V. ZI la belle Allouette, 56120 JOSSELIN
Considérant qu'il y a lieu d'alterner la circulation dans les deux sens sur la commune de Beaussais-Sur-Mer pour les travaux d'élagages.

ARRETE

- Article 1 : Du 14 au 28 octobre 2022, sur la commune de Beaussais-Sur-Mer, la circulation sera alternée par des panneaux B15-C18 dans les deux sens, pendant les phases d'activité du chantier pour les travaux d'élagages
- Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise M.S.V., réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.
- Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 14 octobre 2022

Le Maire,
Eugène CARO

Par délégation



Le Maire délégué
Mikaël BONENFANT